

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 14 décembre 2018

Convocation du 07 décembre 2018

Présents :

M. Moutarlier Jean-Paul, Maire - M. Huguenin Alain - Mme Walter Mariette - M. Estavoyer Paul-Luc (présent à partir du rapport n°3) - Mme Fremy Maria - M. Pacaud Pierre, Adjoints - Mme Communod Francine - M. Fricker Didier - M. Groetz Alexandre - Mme Lechguer Najat - Mme Ochem Aurélie - Mme Wirz Catherine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Paul-Luc Estavoyer, pouvoir à Mme Mariette WALTER (en début de séance jusqu'au rapport n°2 inclus)
M. Badiqué Sylvain,
M. Brun Alain,
Mme Noël Audrey.

ORDRE DU JOUR :

1) Désignation d'un (e) secrétaire de séance

Alexandre GROETZ est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 octobre 2018

Adopté à l'unanimité.

Entrée en séance de M. Paul-Luc Estavoyer.

3) Décision modificative n°1 du budget 2018

Lors de la séance en date du 29 mars 2018, le Conseil municipal a voté le budget primitif communal 2018.

Des ajustements budgétaires doivent être apportés et font l'objet de la présente décision modificative n°1 :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
	Montant
011/6226 – Honoraires	-9 000.00 €
TOTAL Chapitre 011 – Charges à caractère général	-9 000.00 €
012/6413 – Personnel non titulaire	9 000.00 €
012/6453 – Cotisations caisse retraite	9 000.00 €
TOTAL Chapitre 012 – Charges de personnel	9 000.00 €
TOTAL	0.00 €

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition de décision modificative n°1 du budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

4) Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Actuellement, les indemnités du Maire et des Adjointes sont versées, conformément aux délibérations du 3 février et 7 avril 2017, trimestriellement.

Avec la mise en œuvre du prélèvement à la source à compter du 1^{er} janvier 2019, il nous a été conseillé de verser ces indemnités non plus trimestriellement mais mensuellement.

Le Conseil municipal doit délibérer.

Adopté à l'unanimité.

5) Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Un agent communal est concerné par un avancement et remplit les conditions requises.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'un emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la CAP du 19 novembre 2018,

Le Conseil municipal doit délibérer sur :

- la suppression d'un emploi **d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- la création d'un **emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

à compter du 1^{er} janvier 2019. Le tableau des emplois sera modifié à compter de cette date.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront prévus au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

6) Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants et création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Un agent communal est concerné par un avancement et remplit les conditions requises.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création d'un emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la CAP du 02 octobre 2018,

Le Conseil municipal doit délibérer sur :

- la suppression d'un emploi **d'éducateur de jeunes enfants** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- la création d'un **emploi d'éducateur principal de jeunes enfants** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

à compter du 1^{er} janvier 2019. Le tableau des emplois sera modifié à compter de cette date.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront prévus au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

7) Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ (démission), au 1^{er} janvier 2019, d'un agent communal titulaire ayant le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, occupant son poste à temps complet et les fonctions d'animateurs périscolaires et extrascolaires et de gestionnaire de la bibliothèque communal, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Conseil municipal doit délibérer sur la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le tableau des emplois sera modifié à compter de cette date.

8) Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ, au 1^{er} janvier 2019, de l'agent occupant les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire et de gestionnaire de la bibliothèque communal, il convient d'assurer le remplacement de cet agent.

Considérant le recalibrage réalisé des besoins en temps de travail de ce poste et notamment la prise en compte de la mise en place progressive d'une « biluthèque » (service de bibliothèque maintenu et développement d'une ludothèque), il convient, pour assurer le fonctionnement du service, de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (90 %) relevant de la catégorie C aux services périscolaires et extrascolaires et service de la « biluthèque » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal doit délibérer sur la création **d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet** (90 %) pour les services périscolaires et extrascolaires et le service de la « biluthèque » communal, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adopté à l'unanimité.

9) Adhésion au service de prestations sociales du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale

Rapport nécessitant des précisions complémentaires. Reporté.

10) Recensement de la population 2019 : nomination du coordinateur communal adjoint et agents recenseurs

La Commune de Chèvremont figure parmi les communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en janvier et février 2019.

Lors de la dernière séance, le Conseil municipal a désigné un coordinateur communal.

Il convient de prévoir la nomination d'un coordinateur communal « adjoint » qui puisse éventuellement seconder ou si besoin, remplacer le coordinateur communal déjà désigné. Il est proposé qu'Anne HERZOG soit nommée.

En outre, pour les opérations de recensement sur le terrain, des agents recenseurs doivent être recrutés. A ce titre, le Conseil municipal doit statuer :

- sur le nombre d'agents recenseurs,
- sur leur rémunération.

Eu égard au nombre de logements à recenser (environ 660), il est proposé de recruter 3 personnes pour assurer les fonctions d'agents recenseurs. Il est en effet préconisé 280 logements maximum par agent.

En ce qui concerne leur rémunération, il est proposé de les rémunérer sur la base de l'indice majoré 347, indice brut 325 correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif (salaire brut mensuel : 1522.96 €).

A noter que la Commune perçoit une indemnité en compensation de la charge que représentent les opérations de recensement. Elle va percevoir 2 962 €, somme qui couvrira qu'une petite partie des frais de gestion (temps passé par coordinateur communal, salaires des agents recenseurs). A noter que cette indemnité était de 3 293 € en 2014, lors du dernier recensement de la Commune.

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces propositions.

Adopté à l'unanimité.

11) Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2019

Les services de l'ONF nous ont fait parvenir l'assiette des coupes de bois pour 2019. Cette assiette concerne les parcelles 19a, 20a et 11r.

Il est proposé :

- de vendre les coupes et les produits des coupes des parcelles comme suit :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume en m3
19 a	4.70	Bois façonné bord de route	120
20 a	4.42	Bois façonné bord de route	120
11 r	4.00	Bloc sur pied	350

**Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.*

Il est rappelé que le Conseil municipal a délibéré le 22 septembre 2017 pour refuser l'application de l'escompte.

- de destiner le produit des coupes des parcelles 19a et 20a à l'affouage :

Parcelle	Surface à parcourir	Mode de mise à disposition	Volume en m3
19 a	4.70	Bois façonné bord de route Futaie affouagère*	120
20 a	4.42	Bois façonné bord de route Futaie affouagère*	120

***modifications faites lors de la séance du 14/12/2018**

- de demander à l'ONF de respecter le diamètre maximum pour le marquage des bois délivrés sur pied : 35 cm inclus.

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces propositions et, le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces coupes et à leur destination.

Adopté à l'unanimité.

12) Labellisation « Plan mercredi »

Lors de la dernière séance, le Conseil municipal a délibéré sur le principe de proposer un avenant à son PEDT incluant un accueil de loisirs périscolaire le mercredi pour bénéficier du label « Projet Educatif Territorial/Plan mercredi ».

Pour mémoire, cela permet à la Commune :

- de percevoir une prestation de service de la CAF pour l'accueil périscolaire du mercredi qui passera à 1 € de l'heure (au lieu de 0.46 €),
- d'assouplir le taux d'encadrement sur le temps du mercredi.

Après transmission aux services de la DDCSPP de notre candidature pour la labellisation, nous l'avons obtenu.

Le Conseil municipal doit maintenant autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention PEDT transmis par les services précités.

Adopté à l'unanimité.

13) Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Compte tenu du fait que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été valorisé depuis la dernière circulaire du 5 avril 2017, les plafonds indemnitaires applicables au gardiennage des églises communales sont fixés, en 2018, au même niveau que ceux de 2017, soit :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités inférieures à ceux-ci.

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'octroi et le montant de cette indemnité pour 2018.

Adopté à l'unanimité.

14) Convention d'installation et de suivi de ruches

Monsieur Eric SCHMITT, domicilié à Chèvremont, a sollicité l'autorisation d'installer des ruches (maximum 12) sur la parcelle communale cadastré section ZD n°15 (parcelle d'emprise de l'ancien terrain de tennis).

Un projet de convention pour cette installation sur un terrain communal a été formalisé.

En parallèle, Monsieur SCHMITT a réalisé la déclaration requise (déclaration de détention et d'emplacement de ruches) auprès du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et a fourni une attestation d'assurance.

Le Conseil municipal doit :

- délibérer sur le contenu de la convention,
- doit autoriser Monsieur le Maire à la signer le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

15) Travaux d'économie d'énergie de l'école et du centre culturel et travaux de réaménagement de l'école maternelle : avant-projet sommaire

Par délibérations en date du 30 septembre 2016, puis du 7 avril 2017, le Conseil municipal avait adopté l'opération visant à réaliser des travaux d'économie d'énergie et d'embellissement de l'école publique et du centre culturel.

Le coût prévisionnel initial était fixé à 200 000.00 € HT.

Suite aux demandes de subventions formulées pour ce projet, la Commune a obtenu :

- 25 700.00 € de DETR en 2017,
 - 20 000.00 € d'aide aux communes de la part du Conseil départemental,
 - 16 120 € de DSIL 2017,
 - 5 000 € de subvention parlementaire 2017,
- soit un total de 66 820 €.

Par délibération en date 1^{er} juin 2018, le Conseil municipal avait délibéré et adopté l'opération, venant en complément des travaux précités, et visant à la démolition et à la reconstruction d'une salle de classe et au réagencement des locaux de l'école maternelle.

Le coût prévisionnel initial était fixé à 190 000.00 € HT.

Pour ces travaux, il est envisagé de déposer des demandes de subvention.

Le maître d'œuvre en charge de ces deux dossiers a remis à la Commune un Avant Projet Sommaire (APS) qui est présenté en séance aux membres du Conseil municipal.

A ce stade des études, le montant total des travaux (hors honoraires) est estimé à 530 628.20 € HT, soit 636 753.84 € TTC.

Il faut préciser que la Commune a inscrit, au budget 2018, 420 000.00 € (travaux et honoraires pour partie) pour ces opérations.

Suite à la présentation de l'APS en séance, et compte tenu des éléments présentés précédemment, le Conseil municipal doit approuver cet avant-projet.

Adopté à l'unanimité en excluant pour l'instant le poste « cuve de récupération des eaux pluviales » et l'option « panneaux photovoltaïques » (le coût total s'établit donc à 503 028.20 € HT, soit 603 633.84 € TTC).

Mme Francine COMMUNOD quitte la séance.

16) Motion appel de Marseille

Le Président du Conseil Départemental nous a communiqué la motion que les élus départementaux ont voté le 11 octobre dernier et nous invite à la soumettre aux élus municipaux. Il s'agit de la motion « appel de Marseille » pour défendre les libertés locales.

Lors du premier rassemblement pour les libertés locales organisé le 26 septembre dernier à Marseille, l'appel de Marseille a été lancé pour dire « oui » à une République de proximité et de libertés locales, dans le respect de la décentralisation.

La motion relayant cet appel est soumise au vote du Conseil municipal.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés : une abstention (Paul-Luc Estavoyer) et un contre (Pierre Pacaud)

17) Solidarité envers les Communes de l'Aude

L'association des Maires de l'Aude a fait un appel national aux dons suite aux inondations ayant touché le département de l'Aude en octobre 2018.

Ces dons doivent être affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cet appel aux dons.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas répondre à cet appel de dons.

18) Point supplémentaire : projet d'habitat à destination des personnes âgées : demande de subvention à la Région

Adopté à l'unanimité : le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de la Région pour le projet d'habitat à destination des personnes âgées (terrain d'assiette)

19) Questions et informations diverses